

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

*Vu la décision n°DEC098EEB130622 portant attribution des lots 1 à 13 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau multi-accueil,*

Considérant que le titulaire du lot n°11 – Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire, la SARL BREGEON MAUDET, a fait une demande de sous-traitance pour la fourniture et la pose des réseaux de ventilation d'un montant de 19 740,00 € HT pour la société AERAULIK SERVICES.

**Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du lot n°11 du marché précité à la société AERAULIK SERVICES située 12 rue Virginie Hériot à DOMPIERRE-SUR-YON (85170) pour un montant de 19 740,00 € HT.**

Fait à Essarts en Bocage, le 26 juillet 2023  
**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

**Freddy RIFFAUD**

Certifié exécutoire par le Maire  
le .....26/07/2023  
Publié le .....26/07/2023  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le .....26/07/2023